

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

PV1712

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE

L'an deux mil dix-sept,  
Le quinze décembre à 20h30  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M.POSSOT, MME RENE adjoints au maire,  
Mme LAB, Mme SCHAAF, maire délégué,  
M.MOUCHERONT, M.ROOSEN, M.LAMOUREUX,  
M.CARREIRA, M.BALLET, MME GILLETTE,  
MME CONTINSOUZAS.*

*Absent(s) excusé(s) : M. MATTEI, Mme BERG-le-MAITRE,  
M.LECLERC, qui a donné procuration à M.POSSOT*

*Secrétaire de séance : M.POSSOT*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour ;  
- Bail à construction pour la mini-crèche « Les P'TITS PIEDS du 77 ».  
- Parking Mairie Ecole de Vilbert.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces 2 points.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2017 est approuvé, à l'unanimité.

### **INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle le nombre de voix des 5 nouveaux conseillers, ils sont  
immédiatement installés à leur poste.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1784)

*Après avoir rappelé le résultat des élections partielles complémentaires du  
10 décembre 2017,*

*Monsieur STOURME, maire, déclare installés :*

*Monsieur Nicolas LAMOUREUX*

*Monsieur Frédérick CARREIRA  
Monsieur Samuel BALLEET  
Madame Paméla GILLETTE  
Madame Valérie-Anne CONTINSOUZAS*

*Le conseil municipal prend acte du nouveau tableau du conseil municipal ci-dessous :*

- 1) Patrick STOURME, maire*
- 2) Dominique POSSOT, 1<sup>er</sup> adjoint*
- 3) Roch MATTEI, 2<sup>ème</sup> adjoint*
- 4) Sandrine RENE, 3<sup>ème</sup> adjointe*
- 5) Brigitte LAB, conseillère municipale*
- 6) Elsa BERG-LE MAITRE, conseillère municipale*
- 7) Véronique SCHAAF, maire déléguée*
- 8) Alain MOUCHERONT, conseiller municipal*
- 9) Michel ROOSEN, conseiller municipal*
- 10) Adrien LECLERC, conseiller municipal*
- 11) Nicolas LAMOUREUX, conseiller municipal*
- 12) Frédérick CARREIRA, conseiller municipal*
- 13) Samuel BALLEET, conseiller municipal*
- 14) Paméla GILLETTE, conseillère municipale*
- 15) Valérie-Anne CONTINSOUZAS, conseillère municipale*

### **APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire explique que suite à la loi NOTRE (réforme des Collectivités Territoriales), la Communauté de Communes doit verser une compensation, le montant définitif des attributions de compensations est de 124 834 euros par la Communauté de Communes, pour le moment la délibération n'est pas prise par celle-ci, ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Contrat Rural est accepté par le Conseil Départemental en date du 28 novembre 2017, le taux retenu est de 70%.

Le Programme des travaux est :

- 1) réfection de la route de Courtomer à Vilbert (sur 1.3 km, coût des travaux environ 150 000 euros), date prévisionnelle de travaux, 2<sup>ème</sup> semestre 2018.
- 2) réfection de la façade sur le Bâtiment de l'ancienne mairie (30 avenue du Général Leclerc), date prévisionnelle en 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Courtomer entreprend aussi la réfection de sa voirie, propose donc à son conseil municipal de signer un groupement de commande avec Courtomer.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1785)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des Marchés Publics  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux de voirie,*

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche envisagée :  
Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, les communes de Bernay-Vilbert et de Courtomer souhaitent constituer un groupement de commandes dont l'objet est : Travaux de voirie.*

*La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la commune de Courtomer comme coordonnateur.*

*Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché.*

*Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.*

*A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.*

*Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par les adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.*

*Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.  
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes d'économie financière.*

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré :  
Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à des travaux de voirie,*

*Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Courtomer en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.*

*Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **GROUPEMENT DE COMMANDES MENAGE DES LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose de signer un contrat avec le SIEBVC pour le ménage des locaux scolaires (écoles maternelle et primaire).

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1786)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des Marchés Publics*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations d'entretien et de nettoyage de locaux publics,*

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche envisagée :*

*Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la commune de Bernay-Vilbert et le syndicat intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer (SIEBVC) souhaitent constituer un groupement de commandes dont l'objet est : Prestations d'entretien et de nettoyage de locaux publics.*

*La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le SIEBVC comme coordonnateur.*

*Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché.*

*Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.*

*A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.*

*Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par les adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.*

*Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.*

*Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes d'économie financière.*

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré :*

*Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à des prestations d'entretien et de nettoyage de locaux publics,*

*Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le syndicat intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.*

*Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **DEMANDE DE D.E.T.R (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

La préfecture détermine les critères d'affectation pour analyser les demandes de subventions, Le dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2017, le montant des subventions varie entre 40% et 80%.

Le dossier qui sera déposé concerne les travaux d'aménagement dans le cimetière de Bernay, dans le but de faciliter l'entretien (problème du traitement des mauvaises herbes) et d'améliorer l'accès des véhicules funéraires.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1787)

*M. Stourme, maire, propose aux membres du conseil de déposer le dossier suivant de demande de subventions au titre de la DETR 2018 :*

*Création d'allées dans le cimetière de Bernay, opération qui s'élèverait, au maximum, à la somme de 19 500 euros HT*

*Il signale qu'il est possible, dans le cadre de la DETR 2018, d'obtenir une subvention maximale de 80% du montant HT pour cette opération dans la mesure où notre commune est éligible au programme de la DETR.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le budget communal,*

*Vu la lettre circulaire préfectorale du 5 juillet 2017 relative à la programmation 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),*

*Vu le projet de création d'allées dans le cimetière de Bernay*

*Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'aménagement des cimetières est de 110 000 € H.T., et que le taux applicable est compris entre 40 % et 80%,*

*Adopte le projet tel qu'il vient d'être proposé,*

*Autorise le maire à solliciter pour cette opération, l'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),*

*Dit que cette opération fait l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'État*

## **PROGRAMME 2018 DES TRAVAUX DU RESEAU ELECTRIQUE**

Madame RENE Sandrine, adjointe au maire propose le programme 2018 des travaux de l'éclairage public prévus par le SDESM.

Le conseil municipal vote et autorise le Maire à signer les 2 conventions (PROGRAMME 2018 - travaux du réseau électrique – rue de la Gare et OPERATION 3000 LAMPES)

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1788)

*Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.*

*Considérant que la commune de BERNAY-VILBERT est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;*

*Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières*
- *DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue de la Gare*
- *DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la mise en conformité de l'armoire sur le réseau d'éclairage public de la rue de la GARE  
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 3 252 € TTC*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.*
- *AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.*
- *AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.*

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1789)

*Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.*

*Considérant que la commune de BERNAY-VILBERT est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;*

*Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue de la Gare, rue Robert Gouby, rue des gendarmes et rue de Bernay
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Gare, rue Robert Gouby, rue des gendarmes et rue de Bernay  
*Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 18 228 € TTC*
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **INDEMNITES DE CONSEIL 2017 DU TRESORIER PRINCIPAL**

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte et vote la dépense.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1790)

*Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.*

*Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à madame la trésorière Principale,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*Décide d'accorder à Madame Pierrette DUCROT pour l'année 2017 une indemnité de conseil au taux de 100%*

## **PROLONGATION CONTRAT DE L'AGENT D'ACCUEIL**

Le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée pour 12 mois, et pour 16h30 hebdomadaire à compter du 01 janvier 2018 afin d'assurer les heures d'accueil.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1791)

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat aidé de l'agent d'accueil s'est terminé le 31 août 2017.*

*Il rappelle également que le gouvernement a supprimé dans de grandes proportions le renouvellement des contrats aidés.*

*Il rappelle enfin que Madame ORSEAU est à temps partiel thérapeutique à hauteur de 50%.*

*Il propose en conséquence au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un CDD de 12 mois à hauteur de 16h30 hebdomadaires.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un CDD de 12 mois, à raison de 16h30 hebdomadaires, afin de remplacer le titulaire partiellement indisponible.*

## **BAIL A CONSTRUCTION**

Le maire rappelle au conseil municipal la signature entre la commune et l'association « Les P'tits Pieds du 77 », projet de micro-crèche, d'un bail à construction, bail gratuit d'une durée de 40 ans. Il demande de rajouter le numéro de la parcelle et de procéder à la rétrocession du bâtiment à la commune au bout de 40 ans.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1792)

*M. le Maire rappelle la délibération du 2 juin 2017 l'autorisant à signer un bail à construction avec l'association « Les p'tits pieds du 77 ».*

*Il informe le conseil municipal que la signature de ce bail est fixée au 29 décembre 2017 et précise qu'il est nécessaire de notifier dans la convention la rétrocession des biens à la fin du bail.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

*Autorise le maire à signer le bail à construction de 40 ans avec l'association « Les p'tits pieds du 77 » pour la mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée **ZL70**, avec une date limite de 2 ans pour la réalisation du projet.*

*Décide que les biens seront rétrocédés à la commune à la fin du bail*

## **PARKING MAIRIE DE VILBERT**

La commune a délibéré sur un montant de 30 euros par mois et par emplacement. Devant l'absence de location, il serait souhaitable de convenir d'un nouveau tarif. Il est proposé 15 euros, Madame SCHAAF informe qu'elle a deux locataires potentiels.

Le conseil municipal, accepte et délibère dans ce sens.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1793)

*M. Stourme, maire, rappelle que la commune propose à la location 5 places de parking non couvertes situées dans l'arrière-cour de la mairie de Vilbert.*

*Afin de rendre ces places plus attractives et de désengorger le centre de Vilbert, il propose de baisser de 50% le tarif de location.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité :  
Fixe le tarif des places de parking situées dans l'arrière-cour de la mairie de Vilbert à 15 euros l'unité.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- points pratiques pour les nouveaux élus (organisation de travail, s'inscrire sur Alerte SMS)
- Plan Communal de Sauvegarde, une réunion en commun sera organisée par Madame Lab afin de définir le rôle de chacun.
- définition de l'emplacement pour le « distributeur de pain », il sera situé au bâtiment technique.
- Evolution de la Communauté de Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, bientôt 21 communes Dates à retenir :
  - Distribution Feuille de l'Yerres, 1<sup>ère</sup> quinzaine de Janvier
  - Vœux du Maire, 20 janvier à 18h00
  - prochain Conseil municipal JEUDI 25 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 53

- **Installation des nouveaux conseillers municipaux**
- **Approbation des montants définitifs des attributions de compensation**
- **Groupement de commandes Travaux de Voirie**
- **Groupement de commandes Ménage des locaux communaux**

- **Demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**
- **Programme 2018 des travaux du réseau électrique**
- **Indemnités de Conseil 2017 du Trésorier Principal**
- **Prolongation contrat de l'agent d'accueil**
- **Bail à construction**
- **Parking mairie de Vilbert**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PRESENT(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>	<b>PROCURATION A</b>
P. STOURME			
D.POSSOT			
R.MATTEI		X	
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE		X	
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
A.LECLERC		X	D.POSSOT
N.LAMOUREUX			
F.CARREIRA			
S.BALLET			
P.GILLETTE			
V.A CONTINSOUZAS			